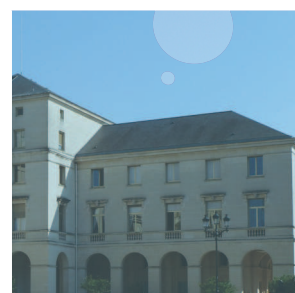
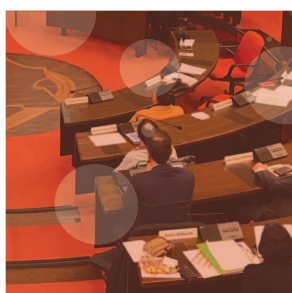
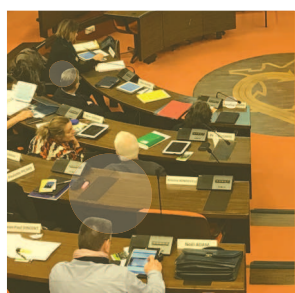
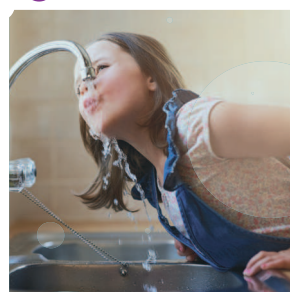


SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET SEINE-NORMANDIE CONTRIBUTION DU CESER

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

FÉVRIER 2019



Le lieu de convergence des idées

Le conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L4131-2 et L.4131-3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux organes de direction des régions et au rôle du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4134-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4241-1 et L.4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles R.4134-9 et L. 4132-18 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités de saisine du conseil économique, social et environnemental régional et à l'information du conseil régional des projets sur lesquels le CESER est obligatoirement et préalablement consulté,

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux,

Vu l'avis de la 2^{ème} commission en date du 12 février 2019,

Vu l'avis du Bureau en date du 15 février 2019,

Monsieur René ROSOUX, rapporteur entendu :

DÉLIBÈRE

Vote :

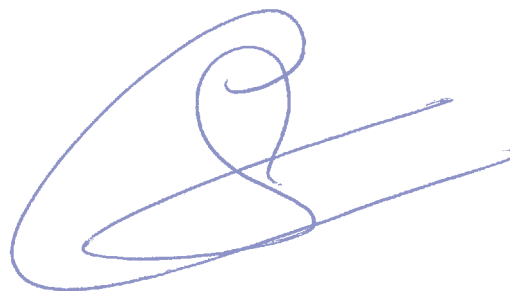
Pour : 69

Contre : 0

Abstentions : 2

Non-participation au vote : 6 (CGT)

Contribution adoptée à la majorité.

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Le Président du CESER Centre-Val de Loire
Éric CHEVÉE

Dans le cadre de la révision des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le CESER Centre-Val de Loire est sollicité pour donner son avis sur les principaux enjeux et les pistes d'actions liés à la gestion de l'eau.

Le SDAGE décrit la stratégie adoptée pour une durée de 6 ans, sur chaque grand bassin hydrographique métropolitain, afin d'atteindre l'objectif du « bon état » des eaux. Document de planification décentralisé de la ressource en eau, il fixe des objectifs et orientations en matière d'usage et de gestion de l'eau et est accompagné d'un programme de mesures. Il traite notamment de la qualité de l'eau, des prélèvements, des enjeux écologiques, des adaptations à prévoir face au changement climatique, de santé publique, des mesures à prendre en période de sécheresse.

Les SDAGE actuels couvrent la période 2016-2021 ; les prochains SDAGE concernent la période 2022-2027. La région Centre-Val de Loire est concernée par 2 bassins hydrographiques et donc par 2 SDAGE : Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

Pour l'élaboration des SDAGE, chaque comité de bassin consulte les assemblées la composant (dont le CESER), ainsi que le grand public, à 2 reprises :

- Une première fois, de novembre 2018 à mai 2019, sur les questions importantes / les principaux enjeux qui se posent sur le bassin¹. A l'issue de cette consultation, le comité de bassin adopte l'état des lieux du bassin, puis construit un avant-projet de SDAGE.
- Une seconde fois de l'automne 2020 au printemps 2021 : le comité de bassin organise une nouvelle consultation du public et des assemblées sur l'avant-projet de SDAGE. A l'issue, le comité de bassin adopte le projet de SDAGE et son programme de mesures (c'est-à-dire le programme d'actions) pour la période 2022-2027.

Précédemment, le CESER a rendu un avis sur les SDAGE actuels couvrant la période 2016-2021 (en avril 2013 sur les grands enjeux et en avril 2015 sur les projets de SDAGE).

A noter qu'en parallèle se déroule une consultation dans le cadre de la révision des PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation). Un PGRI a pour objectif de réduire les risques d'inondation pour les territoires les plus exposés ; il s'inscrit en cohérence avec les politiques de gestion de l'eau et notamment avec le SDAGE. Le CESER rend également un avis à ce sujet.

1. Les assemblées, comme le CESER, doivent cependant rendre leur avis avant le 2 mars 2019 pour le bassin Loire-Bretagne.

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE : DES RESPONSABILITÉS ACCRUES

Respecter la Directive Cadre Européenne (DCE)

La DCE vise à donner une cohérence à l'ensemble des politiques de l'eau dans chacun des États membres de l'Union Européenne. Elle définit un cadre juridique pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique, dans un souci de développement durable. La Directive Cadre Européenne fixait un objectif de bon état des eaux de surface et des eaux souterraines en 2015 (obligation de résultats et non de moyens). Cet objectif pouvait être reporté à 2021, puis à 2027, sous réserve de justifications argumentées. Au vu des dernières informations concernant les bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie², les objectifs, sans surprise, ne seront pas atteints en 2021. Le risque de contentieux avec l'Union Européenne est réel et pourrait donc survenir dès 2021 pour certains territoires ; et à l'échéance de 2027 pour les autres territoires, si les demandes de report sont bien acceptées par l'Europe. Au-delà des sanctions financières, qui peuvent être très lourdes pour les Etats concernés, des

conséquences environnementales, des risques de santé publique, des dépenses plus coûteuses et des restrictions pour certaines activités seraient à déplorer.

Privilégier le principe de chaîne de responsabilités, au lieu du principe pollueur / payeur

Le principe de pollueur / payeur présente un intérêt en soi, mais le CESER propose à nouveau d'élargir les responsabilités, en optant pour un système plus équitable relevant de la chaîne de responsabilités. En effet, le principe pollueur / payeur a tendance à focaliser sur les acteurs directement impliqués et essentiellement situés en bout de chaîne ; alors que le système de chaîne de responsabilités permet de mettre en lumière l'ensemble des protagonistes avec leurs parts de responsabilités respectives. Il est ensuite plus facile d'identifier les leviers d'actions possibles et ainsi faire évoluer certains procédés afin de les rendre plus efficaces.

2. Pour le bassin Loire-Bretagne, l'objectif est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique (objectif 2015, reporté à 2021 puis 2027). En 2016, seuls 26,5 % des cours d'eau sont en bon état. Pour le bassin Seine-Normandie, l'objectif est d'atteindre 62 % des eaux de surface en bon état écologique (objectif 2015, reporté à 2021 puis 2027). L'agence de l'eau indique que 39 % des rivières et des lacs sont en bon état aujourd'hui (contre 22,6 % en 2009).

Engager des actions déterminantes

Au vu de l'état actuel des cours d'eau, des différents risques encourus et des enjeux environnementaux il est

impératif que les objectifs des prochains SDAGE soient plus déterminés et se situent davantage dans l'action, afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eaux.

2. L'EAU, UN BIEN PRÉCIEUX

Comme l'indique le projet de SRADDET³ de la région Centre-Val de Loire, dans son objectif 17, l'eau incarne « une richesse de l'humanité à préserver ».

L'eau est un bien précieux et commun, c'est un élément vital qui rend des services :

- **Sur le plan de la santé** : l'eau est indispensable à la vie ; sa disponibilité en quantité et en qualité participe à la bonne santé des êtres humains. Une dégradation généralisée des réserves en eau serait préjudiciable à la survie de l'Homme.

- **Sur le plan environnemental** : les eaux de surface et leurs milieux associés (zones humides) sont autant d'espaces pour la préservation, l'épanouissement et la reconquête de la biodiversité.

- **Sur le plan économique** : l'eau, en quantité et qualité, est indispensable notamment pour l'élevage, l'agriculture mais également pour certaines activités industrielles. Elle est aussi le support d'activités spécifiques telles que la pêche, les loisirs sportifs, le tourisme fluvial,...

- **Sur le plan sociétal et patrimonial** : les cours d'eau, certains étangs et lacs, ainsi que leurs abords, appartiennent à la collectivité, à la société. C'est l'héritage à la fois d'un patrimoine prestigieux - les châteaux de « la Loire » - mais également d'un patrimoine vernaculaire (ports fluviaux, écluses, moulins, lavoirs,...). Les bords de l'eau sont et restent des valeurs patrimoniales et populaires partagées par tous, ils sont synonymes de rencontres et d'échanges, autour d'événements ou d'animations par exemple. C'est d'ailleurs au titre de ses paysages culturels que le Val de Loire est inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, depuis le 30 novembre 2000.

L'eau constitue un atout majeur pour les territoires ; elle mérite et nécessite considération et respect de tous.

3. Le projet de SRADDET Centre-Val de Loire est actuellement en phase de consultation des personnes publiques associées sur le début d'année 2019. Il devrait être adopté fin 2019, pour une application effective à partir de début 2020.

3. LES GRANDS ENJEUX

3.1/ La quantité : pour un territoire préparé

a/ Anticiper les effets du changement climatique d'un point de vue quantitatif

Le changement climatique ou dérèglement climatique est déjà à l'œuvre comme le prouvent les différents modèles climatologiques et les événements climatiques récents. Même si une part d'inconnue subsiste (intensité et occurrence des événements futurs, conséquences directes et indirectes de la hausse des températures,...)⁴, il est certain que les températures moyennes annuelles vont augmenter, avec des écarts inter-saisonniers de plus en plus marqués. La répartition des précipitations sera a priori différente, avec notamment des épisodes de sécheresse accrus. Ainsi, le régime hydrologique se retrouvera perturbé : dysfonctionnement des débits des cours d'eau, période d'étiage plus longue et plus intense, moindre capacité des nappes souterraines à fournir de l'eau pour les différents usages.

Or, les pressions sur l'eau, pour des usages multiples, s'accroissent ou tout du moins ne diminuent pas. Le changement climatique doit nous convaincre à de meilleures pratiques autour des usages et de la consommation d'eau. Les actions pour réduire les consommations, les gaspillages, les pertes des réseaux d'eau potable, les utilisations de récupérations d'eau de pluie,... constituent autant de sujets à traiter sans délais. La connaissance des besoins quantitatifs est à anticiper en prévision des effets attendus du changement climatique : économie de la ressource, nouveaux usages, modifications des pratiques,... Le SDAGE devra notamment prendre en compte les résultats du deuxième volet des Assises de l'eau qui s'articulera autour de la question du changement climatique et de la ressource en eau : comment les territoires et l'ensemble des acteurs vont-ils s'adapter ?

4. Voir à ce sujet le rapport du CESER Centre-Val de Loire « 38,3°C le matin... à l'ombre - S'adapter au changement climatique en région Centre-Val de Loire » - Novembre 2015.

Dans le cadre de la révision des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le CESER Centre-Val de Loire est sollicité pour donner son avis sur les principaux enjeux et les pistes d'actions liés à la gestion de l'eau.

Le SDAGE décrit la stratégie adoptée pour une durée de 6 ans, sur chaque grand bassin hydrographique métropolitain, afin d'atteindre l'objectif du « bon état » des eaux. Document de planification décentralisé de la ressource en eau, il fixe des objectifs et orientations en matière d'usage et de gestion de l'eau et est accompagné d'un programme de mesures. Il traite notamment de la qualité de l'eau, des prélèvements, des enjeux écologiques, des adaptations à prévoir face au changement climatique, de santé publique, des mesures à prendre en période de sécheresse.

Les SDAGE actuels couvrent la période 2016-2021 ; les prochains SDAGE concernent la période 2022-2027. La région Centre-Val de Loire est concernée par 2 bassins hydrographiques et donc par 2 SDAGE : Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

Pour l'élaboration des SDAGE, chaque comité de bassin consulte les assemblées la composant (dont le CESER), ainsi que le grand public, à 2 reprises :

- Une première fois, de novembre 2018 à mai 2019, sur les questions importantes / les principaux enjeux qui se posent sur le bassin¹. A l'issue de cette consultation, le comité de bassin adopte l'état des lieux du bassin, puis construit un avant-projet de SDAGE.
- Une seconde fois de l'automne 2020 au printemps 2021 : le comité de bassin organise une nouvelle consultation du public et des assemblées sur l'avant-projet de SDAGE. A l'issue, le comité de bassin adopte le projet de SDAGE et son programme de mesures (c'est-à-dire le programme d'actions) pour la période 2022-2027.

Précédemment, le CESER a rendu un avis sur les SDAGE actuels couvrant la période 2016-2021 (en avril 2013 sur les grands enjeux et en avril 2015 sur les projets de SDAGE).

A noter qu'en parallèle se déroule une consultation dans le cadre de la révision des PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation). Un PGRI a pour objectif de réduire les risques d'inondation pour les territoires les plus exposés ; il s'inscrit en cohérence avec les politiques de gestion de l'eau et notamment avec le SDAGE. Le CESER rend également un avis à ce sujet.

1. Les assemblées, comme le CESER, doivent cependant rendre leur avis avant le 2 mars 2019 pour le bassin Loire-Bretagne.

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE : DES RESPONSABILITÉS ACCRUES

Respecter la Directive Cadre Européenne (DCE)

La DCE vise à donner une cohérence à l'ensemble des politiques de l'eau dans chacun des États membres de l'Union Européenne. Elle définit un cadre juridique pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique, dans un souci de développement durable. La Directive Cadre Européenne fixait un objectif de bon état des eaux de surface et des eaux souterraines en 2015 (obligation de résultats et non de moyens). Cet objectif pouvait être reporté à 2021, puis à 2027, sous réserve de justifications argumentées. Au vu des dernières informations concernant les bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie², les objectifs, sans surprise, ne seront pas atteints en 2021. Le risque de contentieux avec l'Union Européenne est réel et pourrait donc survenir dès 2021 pour certains territoires ; et à l'échéance de 2027 pour les autres territoires, si les demandes de report sont bien acceptées par l'Europe. Au-delà des sanctions financières, qui peuvent être très lourdes pour les États concernés, des

conséquences environnementales, des risques de santé publique, des dépenses plus coûteuses et des restrictions pour certaines activités seraient à déplorer.

Privilégier le principe de chaîne de responsabilités, au lieu du principe pollueur / payeur

Le principe de pollueur / payeur présente un intérêt en soi, mais le CESER propose à nouveau d'élargir les responsabilités, en optant pour un système plus équitable relevant de la chaîne de responsabilités. En effet, le principe pollueur / payeur a tendance à focaliser sur les acteurs directement impliqués et essentiellement situés en bout de chaîne ; alors que le système de chaîne de responsabilités permet de mettre en lumière l'ensemble des protagonistes avec leurs parts de responsabilités respectives. Il est ensuite plus facile d'identifier les leviers d'actions possibles et ainsi faire évoluer certains procédés afin de les rendre plus efficaces.

2. Pour le bassin Loire-Bretagne, l'objectif est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique (objectif 2015, reporté à 2021 puis 2027). En 2016, seuls 26,5 % des cours d'eau sont en bon état. Pour le bassin Seine-Normandie, l'objectif est d'atteindre 62 % des eaux de surface en bon état écologique (objectif 2015, reporté à 2021 puis 2027). L'agence de l'eau indique que 39 % des rivières et des lacs sont en bon état aujourd'hui (contre 22,6 % en 2009).

Engager des actions déterminantes

Au vu de l'état actuel des cours d'eau, des différents risques encourus et des enjeux environnementaux il est

impératif que les objectifs des prochains SDAGE soient plus déterminés et se situent davantage dans l'action, afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eaux.

2. L'EAU, UN BIEN PRÉCIEUX

Comme l'indique le projet de SRADDET³ de la région Centre-Val de Loire, dans son objectif 17, l'eau incarne « une richesse de l'humanité à préserver ».

L'eau est un bien précieux et commun, c'est un élément vital qui rend des services :

- **Sur le plan de la santé** : l'eau est indispensable à la vie ; sa disponibilité en quantité et en qualité participe à la bonne santé des êtres humains. Une dégradation généralisée des réserves en eau serait préjudiciable à la survie de l'Homme.

- **Sur le plan environnemental** : les eaux de surface et leurs milieux associés (zones humides) sont autant d'espaces pour la préservation, l'épanouissement et la reconquête de la biodiversité.

- **Sur le plan économique** : l'eau, en quantité et qualité, est indispensable notamment pour l'élevage, l'agriculture mais également pour certaines activités industrielles. Elle est aussi le support d'activités spécifiques telles que la pêche, les loisirs sportifs, le tourisme fluvial,...

- **Sur le plan sociétal et patrimonial** : les cours d'eau, certains étangs et lacs, ainsi que leurs abords, appartiennent à la collectivité, à la société. C'est l'héritage à la fois d'un patrimoine prestigieux - les châteaux de « la Loire » - mais également d'un patrimoine vernaculaire (ports fluviaux, écluses, moulins, lavoirs,...). Les bords de l'eau sont et restent des valeurs patrimoniales et populaires partagées par tous, ils sont synonymes de rencontres et d'échanges, autour d'événements ou d'animations par exemple. C'est d'ailleurs au titre de ses paysages culturels que le Val de Loire est inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, depuis le 30 novembre 2000.

L'eau constitue un atout majeur pour les territoires ; elle mérite et nécessite considération et respect de tous.

3. Le projet de SRADDET Centre-Val de Loire est actuellement en phase de consultation des personnes publiques associées sur le début d'année 2019. Il devrait être adopté fin 2019, pour une application effective à partir de début 2020.

3. LES GRANDS ENJEUX

3.1/ La quantité : pour un territoire préparé

a/ Anticiper les effets du changement climatique d'un point de vue quantitatif

Le changement climatique ou dérèglement climatique est déjà à l'œuvre comme le prouvent les différents modèles climatologiques et les événements climatiques récents. Même si une part d'inconnue subsiste (intensité et occurrence des événements futurs, conséquences directes et indirectes de la hausse des températures,...)⁴, il est certain que les températures moyennes annuelles vont augmenter, avec des écarts inter-saisonniers de plus en plus marqués. La répartition des précipitations sera a priori différente, avec notamment des épisodes de sécheresse accrus. Ainsi, le régime hydrologique se retrouvera perturbé : dysfonctionnement des débits des cours d'eau, période d'étiage plus longue et plus intense, moindre capacité des nappes souterraines à fournir de l'eau pour les différents usages.

Or, les pressions sur l'eau, pour des usages multiples, s'accroissent ou tout du moins ne diminuent pas. Le changement climatique doit nous convaincre à de meilleures pratiques autour des usages et de la consommation d'eau. Les actions pour réduire les consommations, les gaspillages, les pertes des réseaux d'eau potable, les utilisations de récupérations d'eau de pluie,... constituent autant de sujets à traiter sans délais. La connaissance des besoins quantitatifs est à anticiper en prévision des effets attendus du changement climatique : économie de la ressource, nouveaux usages, modifications des pratiques,... Le SDAGE devra notamment prendre en compte les résultats du deuxième volet des Assises de l'eau qui s'articulera autour de la question du changement climatique et de la ressource en eau : comment les territoires et l'ensemble des acteurs vont-ils s'adapter ?

4. Voir à ce sujet le rapport du CESER Centre-Val de Loire « 38,3°C le matin... à l'ombre - S'adapter au changement climatique en région Centre-Val de Loire » - Novembre 2015.

b/ Économiser l'eau : vers une gestion efficace de la ressource

Harmoniser les usages par masse d'eau

Il est nécessaire d'échanger entre les différents acteurs et utilisateurs afin de répartir harmonieusement les divers usages. Il est essentiel de prendre en compte les questions relatives à l'eau pour tout aménagement, toute nouvelle infrastructure et également lors de réhabilitation.

Limiter la consommation en eau

Les incitations pour limiter la consommation en eau de chaque particulier doivent être amplifiées, en nouant par exemple des partenariats avec les collectivités territoriales, afin de déployer massivement des systèmes de récupération des eaux de pluie (pour l'arrosage notamment) ou de récupération des eaux usées ou eaux grises (pour les sanitaires par exemple). Il est plus facile d'intégrer ce type d'installations dès la conception de l'habitat : aussi, cela pourrait être favorisé, voire rendu obligatoire pour toute nouvelle construction, d'autant que cela permet de limiter les dépenses en eau sur le moyen terme.

Les industriels et entreprises doivent également être sensibilisés et incités à limiter leurs consommations. Ainsi, EDF prélève environ 50 % (en période d'étiage⁵) du volume d'eau utilisé en région Centre-Val de Loire pour la production électrique (centrales nucléaires et barrage d'Eguzon). Plus de 90 % de ce volume est restitué au réseau hydrographique⁶. Certains professionnels utilisent déjà les nouvelles technologies pour limiter les usages au strict nécessaire et réduire les pertes (en agriculture, système d'irrigation « intelligent » par exemple). Les laboratoires et organismes de recherche doivent continuer à être associés à cette question afin de proposer des méthodes efficaces de limitation de consommation d'eau pour les procédés industriels notamment.

Lutter efficacement contre les pertes dans les réseaux d'eau

Ce sujet recouvre à la fois les réseaux d'eau potable et les réseaux d'assainissement. En préalable, il est indispensable que les territoires aient une connaissance de l'état de leurs réseaux d'eau. En effet, 42 % des élus n'ont aucun élément de diagnostic quant à l'état de leurs réseaux d'eau. Rappelons qu'environ 1 litre d'eau traitée sur 5 est perdu dans les réseaux d'eau, avec de forts contrastes selon les territoires, du fait de ce gaspillage insidieux.

Le CESER rappelle que le 29 août 2018, le Premier Ministre a présenté les premières décisions issues des *Assises du petit cycle de l'eau*⁷ : il a mis l'accent sur la nécessité d'accélérer le diagnostic et le renouvellement des réseaux d'eau potable, comme des réseaux d'assainissement. L'objectif

du Gouvernement est ainsi de multiplier par deux le taux de renouvellement du réseau dans les années à venir (le taux de renouvellement actuel des réseaux d'eau potable est de 0,58 % - ce qui correspond à une durée de vie de nos réseaux de 180 ans). Ainsi, les investissements dans les canalisations, usines d'eau potable et d'assainissement devraient passer de 36 milliards à 41 milliards d'euros pour la période 2019-2024.

Plusieurs actions ont été annoncées dont notamment :

- une enveloppe de 50 millions d'euros consacrée à une meilleure connaissance des réseaux d'eau et d'assainissement, sur la période 2019-2024 ;
- une augmentation de 50 % des aides des Agences de l'eau à destination des territoires ruraux ;
- de nouvelles possibilités de prêts à très long terme (jusqu'à 60 ans) proposées via la Caisse des dépôts, « avec des taux très attractifs ».

Le SDAGE doit donc intégrer cet élément essentiel et en faire un axe fort de sa politique de gestion de la quantité d'eau ; il doit davantage mettre les gestionnaires de réseaux devant leurs responsabilités, afin qu'ils financent des travaux sur ces réseaux (entretien et réparation) via les facilités accordées par le Gouvernement et les Agences de l'eau, ce qui permettrait d'économiser la ressource, tout en ayant un effet sur la qualité des eaux (fuites de réseaux d'eaux usées se retrouvant dans l'environnement sans traitement préalable).

c/ Réduire les prélèvements

Accompagner les agriculteurs pour réduire les prélèvements

Certaines pratiques agricoles permettent de stocker davantage d'eau dans les sols et ainsi de limiter l'apport d'eau nécessaire. Par ailleurs, des réflexions pourraient être lancées en partenariat avec les chambres d'agriculture et les syndicats agricoles pour adapter au mieux les cultures de production face au réchauffement climatique (certaines espèces ou variétés s'avèrent moins gourmandes en eau, pendant la période de maturation - printemps/été).

Réutiliser les eaux usées

Des expérimentations pourraient être poursuivies pour permettre la réutilisation des eaux usées, après traitement, pour l'irrigation des cultures et pour l'arrosage des espaces verts, sans affecter la qualité et le régime du réseau hydrographique.

Ajuster et harmoniser les seuils d'alerte de crise

Les seuils d'alerte de crise et leurs critères sont différents selon les départements ; il faut revoir leur pertinence et harmoniser les mesures à l'échelle du bassin ou sous-bassin.

5. Période d'étiage : période de juillet à octobre pendant laquelle le débit de la Loire mesuré à Gien peut au plus bas atteindre 50 m³/s. Le débit est en moyenne sur un an de 325 m³/s.

6. Chiffre 2011, Rapport d'activité et de développement durable de la Région Centre-Val de Loire - Edition 2015, tableau de bord des indicateurs de développement durable.

7. Pour plus de détails, voir le dossier de presse « Assises de l'eau : des réseaux renouvelés pour une eau de qualité » du 29 août 2018 https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/08/dossier_de_presse_-_assises_de_leau_-_mercredi_29_aout_2018.pdf

d/ Restaurer et améliorer le pouvoir d'infiltration du sol

Lutter contre l'imperméabilisation des sols

L'imperméabilisation des sols est à limiter au maximum et à modifier si possible (désimperméabilisation lors de réaménagements, avec des matériaux adaptés). Cette démarche a intérêt à s'appuyer sur les innovations technologiques (matériaux poreux adaptés pour les circulations de véhicules par exemple). L'imperméabilisation des sols est directement liée à l'étalement urbain : artificialisation des sols, aménagement des zones artisanales et commerciales, développement des linéaires routiers et des aires de repos...

3.2/ La qualité des eaux : pour un territoire sain

Au-delà des réserves aquatiques, qu'elles soient superficielles ou souterraines, l'eau reste un bien précieux dont il faut préserver la qualité physico-chimique (notamment pour la consommation humaine) mais aussi biologique, pour le bon fonctionnement des écosystèmes et de leurs cycles biogéochimiques.

a/ Anticiper les effets du changement climatique d'un point de vue qualitatif

Les effets attendus du changement climatique aggraveront incontestablement la qualité des eaux de surface, notamment, en termes de concentration des contaminants mais également de température et de concentration en oxygène dissous, qui diminueront automatiquement le pouvoir auto-épurateur des cours d'eau.

En outre, la quantité d'eau douce (quelle que soit sa qualité) arrivant dans les estuaires diminue, ce qui engendre des problèmes graves pour le fonctionnement des écosystèmes littoraux (par exemple prolifération de certaines algues, qui peuvent nuire à la biodiversité).

b/ Réduire au maximum l'utilisation d'intrants et de pesticides et préserver la santé

Lutter contre les différentes sources de polluants

La pollution des eaux, qui se traduit par la concentration de contaminants dans les tissus des organismes vivants (et leurs effets combinés) et des phénomènes d'eutrophication (dus aux substances fertilisantes), provoque des effets reconnus sur la santé humaine mais dont on ignore encore en partie les effets à moyen terme.

Il est en particulier nécessaire d'améliorer la connaissance sur les rejets des systèmes d'assainissement actuels afin d'améliorer leurs performances.

Continuer la recherche sur les effets des contaminants

La recherche dans le domaine des contaminants chimiques et organiques doit se poursuivre et se pencher davantage sur les effets « cocktails » des substances xénobiotiques⁸ (résidus médicamenteux, produits phytosanitaires, per-

Favoriser des pratiques agricoles pour l'infiltration de l'eau

Les pratiques favorisant l'infiltration de l'eau dans les sols sont à mettre en œuvre, à valoriser et à diffuser auprès des agriculteurs. Ainsi, les actions pour la replantation de haies vives en réseau (bocages) doivent être amplifiées, en adaptant la taille des surfaces parcellaires aux modes de culture : certains exemples existent déjà en région, financés en partie par les collectivités territoriales et le Conseil régional.

Le maintien d'une couverture végétale, notamment en période hivernale, ou un sol enrichi en matière organique sont autant de pratiques favorisant le pouvoir d'infiltration des sols mais limitant aussi l'érosion superficielle.

turbateurs endocriniens, fertilisants organiques, micro-particules, plastiques...).

De nombreuses maladies contemporaines, présentes sur l'ensemble des continents, ont des causes environnementales ; il en est de même pour les phénomènes d'allergie et d'intolérance aux xénobiotiques qui affectent en particulier les résidents des villes.

Les perturbateurs endocriniens ingérés par des animaux aquatiques modifient leur métabolisme et peuvent provoquer de graves problèmes de reproduction. Ainsi, chez les mammifères, les oiseaux et les poissons, ils peuvent faire baisser le taux de fertilité. De plus, chez les poissons, ils vont provoquer des phénomènes de féminisation et parfois même faire inverser le sexe des mâles.

Accompagner la profession agricole pour des pratiques plus vertueuses

Afin d'éviter l'enrichissement artificiel des eaux, consécutif aux traitements fertilisants en agriculture, il est essentiel d'aménager les parcelles et de favoriser la mise en place de bandes enherbées en bordures de cours d'eau et/ou la plantation de haies vives ou bosquets (à adapter selon le type de culture et le contexte paysager). Ceci permet de traiter des eaux à l'échelle de l'exploitation (filtration, épuration), de réduire l'érosion des sols et de créer des zones tampon entre les espaces cultivés traités et les milieux aquatiques.

Les exploitants agricoles doivent nécessairement être accompagnés (via des mesures agro-environnementales par exemple) afin de diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques. Sur les secteurs les plus sensibles, la conversion à l'agriculture biologique devrait être davantage favorisée.

De plus en plus souvent, les exploitants agricoles innovent dans leurs pratiques en faveur de l'environnement et l'échange de bonnes expériences doit être valorisé (via par exemple le programme Ecophyto 2). Certaines pratiques agricoles telles que la couverture des sols en hiver, le choix de variétés ou filières spécifiques, les systèmes

⁸ Un xénobiotique est une substance présente dans un organisme vivant mais qui lui est étrangère : il n'est ni produit par l'organisme lui-même, ni apporté par son alimentation naturelle.

de rotations culturales longues ou l'agroforesterie font de plus en plus d'adeptes : elles mériteraient d'être davantage connues des exploitants agricoles et, le cas échéant, accompagnées.

c/ Poursuivre les efforts sur l'épuration des eaux usées

Intensifier les efforts dans le domaine de l'épuration

Il est indispensable, dans un premier temps, d'identifier les points noirs encore existants, puis de s'attacher à résoudre efficacement les problèmes de pollution. Certaines eaux rejetées par les stations d'épuration vers les rivières ou plans d'eau sont encore polluées. Les collectivités les plus démunies (notamment en secteur rural) doivent être conseillées et aidées en moyens matériels et financiers, pour éviter tout rejet polluant qui peut avoir des conséquences pour les usagers et les consommateurs en aval.

De gros efforts ont déjà été réalisés par certaines entreprises pour traiter, en interne, les rejets d'eaux polluées par des produits très toxiques, avant un rejet à la station d'épuration ou toute forme de traitement collectif. Il semble cependant nécessaire de systématiser, voire de renforcer les contrôles et si besoin d'accompagner les entreprises en demande, afin d'avoir une garantie et d'éviter des « accidents » de non-traitement, pour raisons techniques, dans les stations d'épuration.

Par ailleurs, et comme indiqué précédemment dans le paragraphe « Lutter efficacement contre les pertes dans les réseaux d'eau », il est impératif de lutter contre les fuites dans les réseaux d'eau d'assainissement, pour limiter toute les pollutions diffuses.

Favoriser le traitement des eaux à l'origine

En milieu urbain, il est intéressant de traiter les eaux pluviales et les eaux de ruissellement à l'échelle de l'unité

parcellaire / unité d'habitation quand cela est possible, en aménageant des bassins de décantation et des unités de lagunage par exemple. Certains végétaux (hélrophytes) ont des effets épurateurs mais également un rôle positif en termes de maintien ou de reconquête de la biodiversité (formations végétales dans les bassins de lagunage). Les projets urbanistiques, de création ou de réhabilitation, doivent intégrer la collecte des eaux pluviales et le traitement des eaux usées, dès la conception des bâtiments.

Privilégier la séparation des eaux pluviales et des eaux usées pour le retraitement

Trop souvent les réseaux d'eaux usées ne sont pas parfaitement étanches, compte tenu notamment de leur vétusté, ce qui provoque des pollutions diffuses.

Les réseaux d'égouts des villes, créés il y a souvent plus d'un siècle, sont souvent à usage unique : les eaux de pluies et les eaux usées sont rassemblées pour aboutir à la même station d'épuration. Dans ces conditions, les traitements sont perturbés par les afflux d'eaux pluviales : les stations d'épurations peuvent déborder, saturer, et les effluents mélangés sont mal ou pas traités. Néanmoins, des dérivations existent pour certaines stations, afin d'éviter des débordements et des dégâts sur les stations elles-mêmes : un flux, non-traité, est alors envoyé directement au milieu naturel, avec tous ses effets polluants. Les eaux pluviales ont cependant besoin impérativement d'être traitées indépendamment avant rejet, surtout en site urbain (exemple du lessivage des chaussées, qui entraîne une pollution aux hydrocarbures). Il reste dans tous ces cas à travailler à la séparation effective de ces flux.

Les bassins d'orage - étanches, décanteurs et évaporateurs - sont en mesure de limiter au mieux ces transferts de pollutions, particulièrement en milieux urbains et à proximité des principaux axes routiers.

3.3/ Les milieux aquatiques : pour un territoire vivant

a/ Protéger et restaurer les milieux aquatiques et les annexes hydrauliques

Axer les efforts sur la conservation mais aussi sur la restauration des milieux

Les cours d'eau méritent un effort de protection et de restauration soutenu, pas seulement pour leur qualité physico-chimique et biologique (réduction des pollutions et épuration des eaux), mais aussi en ce qui concerne les continuités écologiques et les corridors d'échange. Certaines espèces de la faune piscicole sont migratrices et très vulnérables ; elles sont confrontées à de nombreuses contraintes et barrières écologiques (barrage, niveau d'eau, température, turbidité, pêche,...) tout au long de leur parcours migratoire. Des efforts substantiels ont déjà été fournis mais le sort de ces espèces est loin d'être réglé. Il conviendrait de poursuivre les actions entreprises en leur faveur et de résoudre les problèmes qui affectent leur survie et l'accomplissement de leur cycle biologique.

Insister davantage sur le rôle essentiel des zones humides

Les milieux aquatiques, qu'il s'agisse d'eaux courantes ou d'eaux stagnantes, constituent des écosystèmes de première importance pour la biodiversité régionale. Ils recèlent des habitats spécifiques et souvent rares (tourbières, bas marais alcalins, prairies humides,...). De plus, ils hébergent des espèces de faune et de flore remarquables, sensibles aux modifications des paramètres environnementaux. Les rôles des zones humides et des milieux aquatiques sont spécifiques et complémentaires. La plus-value de cette association écosystémique va au-delà de l'enrichissement des biocénoses ; elle présente aussi un rôle tampon sur le régime des eaux particulièrement en période de crues.

Préserver et restaurer les zones humides

De nombreux milieux aquatiques et palustres ont été transformés pour des besoins de sécurité (crues), de santé (insectes, maladies...) ou encore foncières ou

agricoles (assèchement, recalibrage, canalisation, retenues...). Ainsi, on estime qu'environ 50 % de la surface des zones humides ont disparu en France entre 1960 et 1990, la région Centre-Val de Loire n'ayant pas été épargnée, même si un ralentissement de la tendance de régression est à l'œuvre depuis cette date⁹. Beaucoup d'entre elles méritent une restauration ou une réhabilitation appropriée, pour une renaturation bien comprise, un regain de biodiversité (flore, faune aquatique et amphibie) et une plus grande résilience des milieux face aux aléas climatiques. A titre d'illustration, en région Centre-Val de Loire, une part importante des espèces disparues ou menacées appartient au grand ensemble des milieux aquatiques et des zones humides¹⁰ (37 % des habitats concernés).

Protéger les têtes de bassin versant

Les têtes de bassin versant sont essentielles pour le système hydrographique : elles participent à la régulation des débits - en période d'étiage comme en période de crues, à l'épuration des eaux et constituent un habitat pour de nombreuses espèces. Ainsi, la conservation voire le rétablissement d'un chevelu naturel en têtes de bassins se révèle bénéfique à l'ensemble du réseau hydrographique et reste l'une des actions prioritaires à mener. La mise en place de contrats, en tête de bassins, favorisant certaines productions forestières ou une agriculture économe en intrants et non-polluante (par exemple agriculture biologique) permettrait d'améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface.

Veiller aux continuités écologiques tout en préservant le patrimoine architectural et paysager

Le SDAGE devra veiller aux continuités écologiques ainsi qu'à la libre circulation de l'eau mais également des sédiments et des espèces. La réduction des seuils et des obstacles reste nécessaire mais leur suppression ne doit pas être systématisée. Elle devra être étudiée, au cas par cas, avec les riverains et les propriétaires d'ouvrages, en tenant compte du patrimoine historique et vernaculaire ainsi que de la qualité paysagère des lieux, sans pour autant privilégier des intérêts particuliers. Des solutions alternatives pourront être envisagées. La problématique de la suppression des seuils devra s'effectuer dans une démarche globale de bassin versant et sur la base d'études d'incidences sérieuses. Le but étant de faciliter les échanges entre les populations de poissons, la libre circulation des poissons migrateurs et la circulation naturelle des sédiments (afin de maintenir une dynamique fluviale).

Promouvoir et faciliter les projets de restauration des cours d'eau et zones humides associées

Il est fondamental d'anticiper et de lever les différents

freins bloquant ou ralentissant les actions de restauration et de renaturation des cours d'eau ; actions qui participent ou peuvent participer à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Les freins peuvent être de nature diverses : administratifs, juridiques (contradictions possibles entre des politiques publiques), financiers, techniques, sociologiques (d'où l'intérêt d'expliquer suffisamment en amont et de sensibiliser en continu), ou tout simplement par manque de volonté des acteurs. Tous ces obstacles, non-insurmontables au demeurant, peuvent ralentir les actions indispensables, d'où la nécessité d'anticiper. Cela implique de trouver des solutions applicables et réalisables dans le temps.

La démarche des trames verte et bleue peut permettre de trouver une meilleure adéquation entre les partenaires et les territoires pour favoriser la restauration des cours d'eau et les continuités écologiques.

Intégrer systématiquement des actions de restauration et de réhabilitation pour tout projet d'aménagement

Sur un espace intégrant un cours d'eau, lorsqu'un projet de réorganisation foncière, d'aménagement ou de nouvelle infrastructure a lieu, en profiter pour recréer ou réhabiliter des zones humides ou des cours d'eau (reméandrage par exemple). Dans le cas de friches urbaines ou encore d'aménagements vétustes en zone inondable, il faut accompagner les acteurs pour organiser des dépollutions si besoin et re-naturaliser ces sites.

Par ailleurs, dans les cas de projets d'aménagements, même s'ils sont reconnus « d'utilité publique » en milieux aquatiques ou en zone humide, veiller aussi à respecter la procédure « éviter-réduire-compenser » et, le cas échéant prévoir de vraies mesures compensatoires, à la mesure de l'incidence écologique des travaux, dans le temps et l'espace.

Éviter les mélanges entre les eaux de surface et les eaux souterraines

Dans les cas de prélèvements d'eau dans les nappes souterraines à des fins d'irrigation ou à usage industriel, la création de connexions, involontaires ou accidentelles, qui peuvent être nocives ou polluantes entre masses d'eau de surface et masses d'eau souterraines est à surveiller et à éviter, compromettant alors la qualité des eaux des nappes phréatiques de manière irrémédiable. Or, nombre de forages, pour divers usages, sont réalisés sans les élémentaires précautions d'étanchéité de ces ouvrages en souterrain.

b/ Préserver la biodiversité

Préserver les espèces et leurs habitats

La Région Centre-Val de Loire a conservé dans son projet de SRADDET son ambition de devenir la « première région

9. Pour plus de détails, voir le site www.zones-humides.org

10. « Livre rouge - Habitats naturels et des espèces menacés en Région Centre ». Nature Centre et Conservatoire botanique national du Bassin parisien, 2014.

à biodiversité positive¹¹». Les zones humides revêtent une importance toute particulière pour la préservation de la biodiversité : en France, 50 % des espèces d'oiseaux et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les milieux humides ou sont dépendantes de ces zones.

Via la déclinaison sur les territoires des trames verte et bleue, répertoriées à l'échelon régional dans le SRCE, les actions en faveur de la restauration de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et zones humides doivent être multipliées.

La protection des écosystèmes aquatiques et palustres est donc primordiale. Elle peut se traduire localement par la préservation des sites dignes d'intérêt, soit par maîtrise foncière (par les Conservatoires des Espaces Naturels -régional et départemental- ou la Ligue de Protection des Oiseaux par exemple) soit par des protections légales. Cette stratégie est d'autant plus pertinente et applicable, que les Départements et les Régions disposent d'outils idoines pour conserver et gérer ces ensembles naturels (Réserve Naturelle Régionale, Espace Naturel Sensible, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...).

Impliquer le nouvel opérateur dédié à la biodiversité

En ce qui concerne les hydrosystèmes, depuis les ruisseaux des têtes de bassin jusqu'aux fleuves, les eaux de surfaces doivent être surveillées et contrôlées périodiquement et faire l'objet de plans de restauration et de dépollution ; non seulement pour l'intérêt de la région mais également pour toutes les zones situées à l'aval. En cela, la mise en place récente d'un opérateur public au bénéfice de la biodiversité - l'Office Français de la Biodiversité (OFB)¹²- pourrait prévoir dans ses missions prioritaires le contrôle et la protection des espèces de faune et de flore des milieux aquatiques, ainsi que de leurs habitats spécifiques. Cet opérateur est d'autant plus légitime et approprié qu'il est chargé de mettre en réseau tous les acteurs impliqués dans la conservation des biocénoses aquatiques et terrestres.

Préserver des espaces de biodiversité constitue un des éléments de la stratégie d'adaptation, face aux incertitudes liées aux effets du changement climatique.

Améliorer la connaissance des milieux et compléter les inventaires

Il semble nécessaire de compléter l'inventaire des zones humides existantes, aussi bien sur le domaine public que sur le domaine privé, dans l'objectif de les identifier et les délimiter dans les documents d'urbanisme, pour garantir leur protection. La réalisation d'inventaires de la biodiversité communale (IBC), dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, est à poursuivre et à encourager davantage. Les agences de l'eau financent déjà un certain

nombre d'opérations d'inventaire, via les contrats territoriaux de milieux aquatiques ; ces actions sont à amplifier.

Continuer à lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) posent également problème au niveau des équilibres écologiques des milieux aquatiques. Pour certaines espèces, toute forme de lutte est devenue dérisoire et inopérante (jussie, écrevisse américaine...) en l'état actuel des connaissances et des méthodes ; il faut donc continuer à expérimenter des techniques qui pourraient faire leurs preuves à termes et devenir généralisables, en lien avec les acteurs de la recherche. Cependant, certaines espèces sont encore maîtrisables et doivent faire l'objet d'une surveillance et d'une gestion plus poussée, respectueuse des biocénoses autochtones.

L'ensemble des acteurs de terrain, de même que la population, doivent être sensibilisés à cette problématique ; en particulier, les collectivités territoriales et leurs services espaces verts, afin d'éviter la plantation de toute plante invasive (à l'initiative du Conservatoire d'Espaces Naturels, des chartes de non-introduction des EEE dans les espaces publics peuvent être mises en place). Des listes d'espèces déclarées invasives existent¹³, elles doivent davantage être portées à connaissance. Des jardinerie proposent encore à la vente des espèces exotiques ou des variétés horticoles pour les jardins et espaces verts ou pour l'aquariophilie, qui se révèlent être des EEE, avec un fort pouvoir colonisateur. Le SDAGE devrait favoriser la mise en place de partenariats avec les jardinerie afin que celles-ci arrêtent de proposer les espèces les plus problématiques liées au milieu aquatique.

c/ Favoriser les pratiques agricoles vertueuses Sauvegarder et rendre attractif les prairies dans le système cultural

Le SDAGE devrait préconiser l'extension des prairies dans les rotations culturales ou la reconversion en prairies, notamment dans les secteurs les plus sensibles (têtes de bassins versants, zones de captage d'eau potable) en proposant un accompagnement financier pour les exploitants agricoles (via les mesures agro-environnementales par exemple). Cette action permet également de préserver la qualité des paysages et la biodiversité.

Accompagner la mise en place de bandes enherbées et de ripisylves entretenues sur les terres agricoles situées en bordure de milieux aquatiques

Bien souvent, il existe déjà des bandes enherbées au niveau des terres agricoles et des zones sylvicoles situées en bordure de milieux aquatiques ou en zones humides. Les exploitants devraient être soutenus financièrement

11. Objectif 18 du projet de SRADDET, qui devrait être adopté fin 2019, pour une application effective à partir de début 2020.

12. La fusion entre l'Agence française de la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est encore au stade du projet de loi en janvier 2019 ; il devrait être ainsi créé un nouvel établissement public, l'OFB.

13. Par exemple, la liste d'espèces végétales invasives établie par le Conservatoire botanique national du Bassin Parisien.

afin d'aller au-delà de l'aspect réglementaire (augmenter la largeur de ces bandes par exemple) et gérer ces zones tampon avec des méthodes compatibles avec l'écologie des cours d'eau et les cycles biologiques des espèces liées aux interfaces terre/eau.

De nombreux petits cours d'eau sont longés par des terrains « nus », après intervention humaine (déblais, débroussaillage, arasement des berges...). Or la ripisylve joue plusieurs rôles essentiels pour les cours d'eau : protection des berges contre l'érosion, zone tampon, autoé-

puration de la rivière, zone de refuge pour la biodiversité. Pour que la ripisylve soit efficace, elle doit être composée d'essences indigènes adaptées aux sols. L'ombre apportée par la végétation permet aussi de limiter l'augmentation de la température de l'eau. Toutefois, il convient d'éviter que les formations boisées constituent des rideaux continus, pour ne pas créer « d'effet tunnel » ; la mise en lumière de certains tronçons étant indispensable à la croissance et à la reproduction de certaines espèces aquatiques et amphibiens.

3.4/ La sensibilisation : pour un territoire acteur et citoyen

Amplifier la sensibilisation, la rendre plus accessible

La sensibilisation de l'ensemble des habitants doit être poursuivie et amplifiée, afin d'aller plus loin sur la responsabilisation de tous et parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau et de ses différents usages.

Les Agences de l'eau doivent veiller à ce que l'information soit largement diffusée, lisible et compréhensible par tous, afin de faciliter la participation la plus large possible. Ainsi, une collaboration plus étroite avec les médias pourrait être à rechercher, afin de toucher le plus grand nombre.

Privilégier la sensibilisation de proximité

Cette sensibilisation des usagers doit également s'effectuer à une échelle de proximité (exemple de la semaine des rivières organisée par la Région Centre-Val de Loire en lien avec les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie), afin que ceux-ci puissent mieux comprendre les enjeux locaux et adopter par la suite des comportements responsables, notamment vis-à-vis du gaspillage de l'eau. Les associations de protection de la nature devront être impliquées dans la diffusion officielle de l'information, il faudra leur confier cette responsabilité et les aider.

Des efforts considérables restent à réaliser en termes de sensibilisation pour une compréhension des enjeux : même si elle doit concerner toute la population, elle doit également être à destination des jeunes générations, pour une meilleure implication et une évolution des comportements de la part de l'ensemble des citoyens.

Une attention particulière devra également être apportée

auprès des riverains des cours d'eau et plans d'eau, avec par exemple la mise en place de charte de bonnes pratiques.

Remettre de la formation pour une prise en compte dans les « métiers du territoire »

Des formations très ciblées, telle que la filière « Ingénierie des milieux aquatiques » à Polytech Tours¹⁴, existent déjà et s'avèrent performantes. Cependant, s'agissant d'autres formations, il semble utile de développer des modules spécifiques sur la gestion des milieux aquatiques et zones humides ou à minima des interventions (des agences de l'eau par exemple) dans les formations professionnelles qui préparent à des métiers de terrain : écoles d'urbanisme et de paysage, universités, écoles d'ingénieurs, écoles de sylviculture et d'agriculture... afin de sensibiliser les futurs acteurs de l'aménagement à cette thématique.

Mettre en place des panels citoyens

Le CESER salue la consultation publique en cours qui participe à la sensibilisation des citoyens. Néanmoins, il serait intéressant de connaître le nombre de participants, en distinguant les personnes déjà impliquées sur les questions de l'eau et les citoyens sans lien particulier avec ces questions. Compte-tenu de la complexité du sujet, la mise en place de panels citoyens, sensibilisés et formés au préalable sur ce sujet, peut être utile : cela sensibilise certes un nombre limité de personnes mais permet de faire émerger des pistes de réflexion plus cohérentes et plus facilement exploitables que des formulaires.

3.5/ La gouvernance : pour un territoire solidaire

a/ Garantir l'articulation des politiques sectorielles et les déployer sur les territoires

Comme le soulignent les Comités de bassin, l'articulation et la cohérence entre les politiques sectorielles et notamment les politiques publiques est à renforcer. C'est notamment le cas pour les politiques d'urbanisation, de transports, agricoles ou énergétiques.

La mise en place progressive des Schémas Régionaux

d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à partir de 2019-2020 devrait favoriser cette articulation. En effet, les SRADDET doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE et doivent prendre en compte les orientations fondamentales des SDAGE. Puis, le SRADDET sera opposable aux documents d'urbanisme (tels que les SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale) ou

14. « Fonctionnement et diagnostics des hydrosystèmes » et « Gestion et restauration des milieux aquatiques et des continuités sédimentaires et écologiques ».

d'autres documents de planification (par exemple : PDU - Plan de Déplacement Urbain - ou PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial).

La question de la maîtrise foncière est notamment primordiale : l'étalement urbain devra être davantage encadré dans l'avenir. Dans tous les cas, les documents d'urbanisme devront inscrire la préservation des milieux aquatiques et zones humides associées.

Asseoir une stratégie de bassin versant avec la mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)

Les récentes lois de décentralisation ont instauré un nouveau cadre réglementaire pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI a ainsi été transférée aux intercommunalités (ou EPCI - Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Désormais, l'aménagement des bassins, canaux, cours d'eau, lacs et plans d'eau, ainsi que la gestion des digues et la protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides, est désormais de la responsabilité des EPCI (sauf les canaux navigable et leurs digues, gérés par les Voies Navigables de France). Cependant, un EPCI peut être à cheval sur plusieurs bassins versants. Certains EPCI ont transférés cette compétence aux syndicats de rivières, prolongeant ainsi le mode de fonctionnement antérieur. Dans tous les cas, il faut absolument conserver une stratégie de bassin versant ou de sous-bassin, afin de maintenir une cohérence dans les actions. Ainsi, il conviendra de veiller à la continuité des aménagements et de leur fonctionnalité, entre les territoires administratifs et notamment les EPCI contigus.

Couvrir l'ensemble des territoires par des SAGE et s'appuyer sur les Commissions Locales de l'Eau (CLE)

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) constitue une déclinaison et un outil de mise en œuvre du SDAGE à une échelle plus locale. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux et favorise en ce sens le dialogue.

La question de la couverture de l'ensemble du territoire régional par des SAGE se pose donc ; en effet, le SAGE permet d'impulser des actions plus facilement et d'apporter des financements, notamment pour disposer d'un technicien de rivière. L'idéal serait que l'ensemble des linéaires de rivières et des masses d'eaux puisse bénéficier des services d'un technicien de rivière. Pour reprendre une maxime connue et adaptée à la question de l'eau, on peut résumer par « Penser globalement - avec les SDAGE, agir localement - avec les SAGE ».

Les Commissions Locales de l'Eau (comité de suivi des SAGE) ont un intérêt majeur pour la rencontre et l'échange entre les différents usagers. Les CLE permettent de résoudre de nombreux conflits d'usage, tout en veillant à la polyvalence des usages de l'eau, grâce à la concertation entre utilisateurs et gestionnaires et au dialogue entre usagers. Les CLE devront agir avec l'appui des Contrats territoriaux ciblés, faisant partie des « fers de lance » des

actions pour l'atteinte du bon état.

L'élaboration du SDAGE sera l'occasion de reconsidérer la pertinence des EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par rapport aux SAGE.

Renforcer les Observatoires de Régulation de l'Eau (ORE)

Certains territoires (à l'échelle départementale) sont dotés d'Observatoires de Régulation de l'Eau (ORE), qui permettent de prendre des mesures dans le dialogue, lors de situations de sécheresses notamment. Dans certains cas, ils interdisent l'irrigation aux heures les plus chaudes de la journée. Cependant, les ORE ne couvrent pas l'intégralité du bassin hydrographique. Une fois créé, il faudrait harmoniser les rôles des ORE à une échelle pertinente (départementale, par exemple) et élargir ses fonctions à un centre de ressources et de veille sur l'eau, en accord avec les différents acteurs.

b/ Déployer la formation des élus sur les territoires

La grande majorité des communes possède sur son territoire au moins un milieu aquatique avec des zones humides associées. Pourtant, un certain nombre d'élus peuvent se trouver démunis, ayant peu de connaissances en la matière. Les formations pour les élus sont donc à déployer sur les territoires, notamment sur les secteurs ruraux, en favorisant par exemple la mise en place d'élus référents sur cette thématique.

c/ Accompagner la maîtrise d'ouvrage et améliorer l'action de la maîtrise d'œuvre

Accompagner la maîtrise d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage manquent souvent d'expertise technique, de soutien juridique ou d'aide pour le montage financier, ainsi que de moyens ou connaissances pour le suivi de l'efficacité des actions entreprises. Cela peut amener à décourager les bonnes volontés, qui peuvent se retrouver confrontées à de multiples difficultés. C'est par exemple le cas de l'immense majorité des communes françaises qui n'a toujours pas établi, malgré les exigences européennes, de reconnaissance patrimoniale de ses réseaux de distribution d'eau, par manque de moyens et d'expertises.

Il est donc essentiel que les maîtres d'ouvrage puissent être accompagnés dans leurs démarches, si besoin par une assistance à maîtrise d'ouvrage qualifiée. Dans un premier temps, un recueil d'expériences pourrait être mis en place par les Agences de l'eau : retour d'expériences et évaluation de l'efficacité des aménagements mis en place. Puis dans un second temps, un accompagnement individuel par les agences de l'eau doit rester possible, notamment pour les communes rurales et les syndicats de rivières aux moyens humains et financiers limités.

Améliorer l'action de la maîtrise d'œuvre

Parallèlement, la maîtrise d'œuvre peut manquer d'expertises techniques et de savoir-faire pour réaliser certains travaux bien spécifiques (par exemple : effacement de seuils, reméandrage, reprofilage plus naturel de

cours d'eau). Des offres de formation ciblées devraient être créées afin de pouvoir répondre à ces demandes. Des chartes de qualité ou labels professionnels peuvent permettre d'identifier et de choisir les maîtres d'œuvre et les entreprises qualifiées pour réaliser les travaux.

d/ Clarifier les indicateurs de suivi

Des indicateurs de suivi existent déjà, mais du fait de leur nombre important, ils peuvent perdre en lisibilité. Une sélection d'un nombre limité d'indicateurs pourrait être réalisée afin d'obtenir une vision globale, à la fois sur le niveau de mise en œuvre des priorités du SDAGE, mais

également sur les résultats obtenus. Le CESER propose ainsi que soient distingués indicateurs de réalisation (suivi-évaluation des mesures/actions) d'une part et indicateurs d'impact et de résultat d'autre part.

e/ Parvenir à un prix juste de l'eau potable

Il est impératif de parvenir à un prix juste de l'eau potable, plus équitable pour les citoyens comme pour les entreprises. En ce sens, des démarches pourraient être menées afin de fédérer les syndicats de gestion des eaux pour déployer efficacement des actions communes, afin que cela soit bénéfique pour les consommateurs.

CONCLUSION

L'eau est plus qu'un bien commun à préserver, c'est aussi un héritage que nous laissons aux générations futures. Aujourd'hui, toutes les masses d'eau de la région Centre-Val de Loire sont atteintes, à des degrés divers, par la pollution chimique ou organique. C'est ce dont témoignent, en tous cas, tous les indicateurs biologiques étudiés sur le bassin de la Loire¹⁵ comme sur le bassin de la Seine.

L'eau de bonne qualité, utilisable et consommable, est aussi une ressource et un capital économique inestimable, qu'il convient de préserver dans le temps. Les milieux aquatiques et associés constituent également des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'importance majeure, dont il faut assurer la conservation. Le retour au « bon état écologique des cours d'eau et des réserves aquatiques » est donc une nécessité vitale dont nous mesurerons les bénéfices dans le temps et l'espace.

Par ailleurs, le dérèglement climatique, avec la modification des régimes hydrologiques, impose une adaptation par tous dans la manière d'utiliser l'eau. L'économie de la ressource devra être comprise et favorisée par tous, en s'appuyant sur un nouveau mode de vie, une gestion équilibrée et des innovations techniques notamment.

L'ensemble des éléments de réflexions, de décisions et de mises en œuvre peut apparaître complexe : est-ce simplifiable ? Il est vrai qu'à l'ensemble des niveaux, les responsabilités sont présentes. À chacun de ces acteurs d'être à la hauteur des enjeux et ambitions nécessaires.

En effet, l'amélioration de l'état qualitatif et quantitatif de l'ensemble des masses d'eau est impérative, que cela soit pour l'ensemble des usagers, pour le maintien et la reconquête de la biodiversité ou pour l'adaptation au changement climatique. Il est donc essentiel de bâtir des SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie réalistes, mais surtout ambitieux, afin de parvenir aux objectifs de bon état écologique et éviter tout risque de contentieux au niveau européen.

15. Étude écotoxicologique du bassin de la Loire à l'aide de bioindicateurs, dans le contexte du changement climatique. Lemarchand et al. 2013.

INTERVENTIONS DES GROUPES



SEANCE PLENIERE DU CESER DU 25 FEVRIER 2019

Avis du CESER sur la contribution du CESER aux orientations du SDAGE et PRGI 2022-2027

Intervention de Monsieur Jean-Louis CORVAISIER

Au nom du groupe CGT

Le groupe CGT ainsi que le Comité régional CGT, réunis le mardi 19 février dernier, ont déploré qu'un sujet aussi fondamental que l'aménagement et la gestion de l'eau n'ait pas été traité au sein des 4 commissions.

La CGT juge l'expertise du groupe environnement, qu'elle a souhaité et défendu, incontestable mais la question de l'eau est bien un enjeu de choix politiques et sociétaux. C'est pourquoi, en signe de protestation sur les conditions du nécessaire débat, la CGT ne participera pas au vote.

Les documents de planification et programmes de mesures (actions) actuels ne permettent pas d'atteindre les objectifs de la directive cadre communautaire sur l'eau. Cette directive mériterait à elle seule d'être analysée. Le développement du service public de l'eau est incompatible avec l'ouverture à la concurrence et de la libéralisation des marchés.

Les moyens et la cohérence des différents outils, comme des politiques entre elles, sont aussi en cause. Avec des différences selon les bassins, il y a le constat d'une insuffisance de couverture territoriale et de déclinaison des actions ; pas assez de SAGE à l'intérieur des bassins, pas de liens assez forts avec les différents contrats territoriaux, pas d'éducation et de formation, pas assez de moyens et de résultats pour la police de l'eau (administrative ou judiciaire)

Entre le « grand cycle » et le « petit cycle » (eau potable/assainissement eaux usées/eaux pluviales) de l'eau, il y a des vides. Le besoin d'ingénierie publique est reconnu, renforcé par le recul important de l'ingénierie publique d'État dans les territoires ces dernières années sur ce sujet.

Les citoyens ne sont pas associés aux décisions affectant les investissements pour la gestion de l'eau. Est également en question la part de couverture des coûts par les prix de l'eau et celle relevant de la fiscalité locale. Les consommations domestiques acquittent l'essentiel des dépenses (par exemple, la solidarité assurée par les Agences de l'eau est financée à 82 % par les ménages.

C'est pourquoi la CGT tient à réaffirmer

- ☞ que l'eau relève du bien et du domaine public et mettre fin à son contrôle par les prédateurs privés tels que VEOLIA, la SAUR, la Lyonnaise des Eaux
- ☞ affirmer que l'eau n'est pas une marchandise ;

- ☞ établir l'eau comme un bien commun universel, accessible de droit en quantité et qualité à chaque être humain ;
- ☞ affirmer que l'eau relève du domaine public dans le cadre d'un grand service public national de l'eau et de l'assainissement garantissant le droit à l'eau, que ce soit en termes de qualité que de quantité ;
- ☞ organiser la planification de la gestion des ressources et des usages pour tenir les objectifs de bonne qualité écologique des eaux et de reconquête des milieux aquatiques ;
- ☞ promouvoir et favoriser l'intervention démocratique des citoyens et des salariés, à tous les niveaux dans la gestion de l'eau ;
- ☞ agir pour la préservation de l'eau et de sa ressource, en sanctionnant et responsabilisant fortement les pollueurs, et en interdisant l'utilisation de produits ou procédés risquant de polluer ce bien commun.

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 25 FEVRIER 2019

Avis du CESER relatif à : rapport SDAGE

Intervention de Monsieur JC BROSSIER sc Monsieur P UGARTE

Au nom du groupe GEI et MEDEF

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, M le rapporteur, chers collègues,

J'interviens au nom du groupe des Entreprises et sous la rédaction de Jean Claude Brossier.

Nous tenons à souligner la qualité de l'avis sur les enjeux du futur SDAGE 2022-2027.

Cependant, nous souhaitons insister sur les décisions prises à l'issue des assises du petit cycle de l'eau, conclues par le premier ministre, fin août 2018, et malheureusement passées inaperçues, dans le contexte politique du moment (affaire Benalla et démission de N Hulot).

Une activité économique sans infrastructures fiables est une économie en péril.

On en a conscience quand il s'agit des routes, des ponts, du ferroviaire, mais on le sous-estime quand il s'agit des réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées.

Or le constat est catastrophique : chaque année, nous perdons en fuite d'eau potable l'équivalent du lac d'Annecy : un litre sur quatre au moins part dans les fuites.

Pour les réseaux d'eau usées, le constat est pire, environ un litre sur deux d'eaux usées ne parvient pas aux stations d'épuration et pollue nos sols.

Le taux de rénovation constaté aujourd'hui est de 0,6%, ce qui correspond à un renouvellement de notre réseau sur 180 ans !!!

Le gouvernement incite donc les collectivités locales :

- 1) A établir un état patrimonial du réseau (cette exigence date de 2013, et à peine une commune sur trois l'a réalisé !!)
- 2) A renouveler les réseaux à minima sur une base de 1,2%

Les ressources des agences de l'eau étant restreintes, il est demandé aux collectivités de procéder à des emprunts, avec l'aide en particulier de la banque des territoires, à des taux bas, sur de longues durées.

C'est donc à un changement radical d'attitude et de financement qu'il s'agit de procéder, et les maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre ne sont hélas pas encore assez informés, sensibilisés, ou acteurs de cette démarche.

En terme d'infrastructures, il ne faut pas négliger non plus les investissements pour gérer les eaux pluviales, autant pour les réservoirs que pour la dépollution des eaux de ruissellement (essentiellement en zone urbaine).

Il est nécessaire de ne pas négliger ces investissements qui s'inscrivent complètement dans les nécessaires objectifs ambitieux environnementaux.

Le groupe votera l'avis.

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 25 FEVRIER 2019

Avis du CESER relatif à la contribution du CESER aux orientations du SDAGE et PRGI 2022-2027

Intervention de Monsieur Hervé COUPEAU

Au nom du groupe : Agricole

La chambre d'agriculture région centre val de Loire dans le cadre des travaux sur le SDAGE, devant permettre d'identifier les masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux à échéance 2027, nous souhaitons donner notre avis.

Nous continuons de penser que les résultats qui en ressortent sont très complexes et difficilement compréhensibles, notamment les critères d'état des lieux.

Au-delà des 21 tableurs, des 28 notes méthodologiques, des 10 diaporamas de présentation. Des 54 cartes départementales, nous regrettons la méthode qui consiste à transmettre un flot de données au dernier moment, ce qui consiste à submerger les collaborateurs, et laisser peu de place aux discussions.

La phase de consultation des acteurs locaux qui a été présenté en 2018 ne s'est finalement pas déroulée réduisant la période de consultation. Cela n'est pas tolérable.

Nous constatons que l'ajout de critères spécifiques au bassin Loire Bretagne, n'est pas de nature à simplifier la démarche d'état des lieux, d'autant plus que ces critères spécifique au bassin, la comparaison des résultats à l'échelle française ne sera donc pas pertinentes.

Le calendrier de travail n'est pas clair, comment envisager un nouveau SDAGE alors même que l'on ne mesure pas encore complètement l'efficacité du SDAGE. Nous demandons à ce que l'inertie des masses d'eau soit prise en compte et donc un étalement du calendrier sur 10 ans.

La directive cadre sur l'eau n'impose pas un cycle de six ans.

Les questions posées pour la consultation du grand public, sont très trop orientées et n'amènent qu'à une seule réponse possible. Les questions posées devraient d'adresser directement aux acteurs de l'eau et les interpeller sur ce qu'ils sont en mesure de faire.

Les chambres d'agriculture s'inscrivent dans le cadre d'une gestion durable de l'eau fondée sur une approche équilibrée entre économie, environnement et social, permettant de concilier l'atteinte des objectifs environnementaux avec le maintien des activités agricole et humaine qui vivent sur le territoire Loire Bretagne.

Faire émerger un SDAGE lisible et cohérent, intégrant les dispositions nécessaires à l'adaptation des activités économiques au changement climatique.

Rendre prioritaire la simplification des dispositifs du SDAGE en excluant toutes formes de sur transposition réglementaire du SDAGE sur les textes réglementaires en vigueur.

Le Monde agricole a progressé et modifié ses pratiques afin de préserver l'environnement.

Ni le rapport, ni l'avis n'évoquent les contraintes consenties gratuitement par l'agriculture, par exemple mise en place de bande enherbée sans rémunération (perte exploitation non compensée)

Puisque passer par la réglementation ne permet pas la rémunération des services rendus environnementales

Les exigences sociétales sont importantes mais il faut que les agriculteurs puissent vivre de leur métier.

Par conséquent la chambre d'agriculture donnera un avis défavorable en l'état au projet de questions importantes pour le futur SDAGE 2022 2027.

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 25 FEVRIER 2019

Avis du CESER relatif à la contribution du CESER aux orientations du SDAGE et PRGI 2022-2027

Intervention de Monsieur Laurent LHEURE

Au nom du groupe : Agricole

Monsieur le Président, Monsieur/Madame le Vice-président(e), chers collègues,

Je pense que la France doit se donner les moyens en matière de quantité d'eau disponible pour son agriculture. Le SDAGE doit tenir compte des besoins pour toutes les cultures et doit tout mettre en œuvre pour cela. En particulier stocker l'eau l'hiver pour l'été afin de pallier à la sécheresse estivale

J'attire votre attention sur un point précis, quand on se prive de culture sur le sol français ou Européen qui sont exigeantes en eau, on importe des produits qui ne respectent pas nos normes. Il faut rappeler que dans certains pays tiers, nous avons répertorié plus de cent matières actives de produits phytotechniques interdites en France qui se retrouvent sur notre sol, via les importations de matières premières qui automatiquement finissent par polluer l'eau en France et en Europe. Nous sommes dans une situation de presque monoculture dans le Centre Val de Loire qui ne respectant plus les rotations des cultures, oblige les agriculteurs à utiliser beaucoup plus de produits phytotechniques pour les plantes. Il faut rappeler que la balance commerciale de la France au niveau des exportations de matières premières à bas prix est de six à neuf milliards et elle se fait sur la décapitalisation des exploitations agricoles. Les importations au sein de l'Europe de maïs soja OGM, contribuent donc au déséquilibre de nos productions et de la déstructuration de nos sols.

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 25 FEVRIER 2019

Avis du CESER relatif à : la contribution du CESER aux orientations du SDAGE et PRGI 2022-2027

Intervention de Monsieur Gérard BOBIER

Au nom du groupe : Artisanat

Je prends la parole au nom du groupe Artisanat et du commerce de proximité.

Le groupe Artisanat a pris acte du rapport proposé et souhaite manifester les positions suivantes :

Convaincu que la quantité et la qualité de la ressource en eau conditionneront l'attractivité économique de notre territoire, le groupe artisanat souhaite affirmer son engagement en faveur d'une gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins des politiques conduits, au principe de « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec tous les acteurs de l'eau.

Un accompagnement des entreprises artisanales est indispensable :

1. pour garantir le maintien de la qualité de l'eau

Pour la prévention des risques de pollutions diffuses des TPE, nous attirons votre attention sur la nécessité du maintien des taux d'aide incitatifs par les agences de l'eau et le Conseil Régional en faveur des opérations collectives. En effet, depuis 2008, la mobilisation des moyens du réseau des CMA, des organisations professionnelles, de l'AELB et de l'AESN a été un facteur déterminant pour la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la préservation de qualité de l'eau dans les entreprises artisanales. A titre d'exemple, l'opération collective menée par le réseau des CMA et CNPA sur le bassin Loire Bretagne de 2014 à 2018 a permis d'accompagner plus de 800 entreprises dans leur changement de pratique et de soutenir plus d'un million euros d'investissement dans des garages.

2. pour économiser l'eau

La maîtrise de la quantité de l'eau et la lutte contre le gaspillage, nécessitent un renforcement de la sensibilisation et de l'accompagnement des entreprises aux bonnes pratiques. Ce dispositif doit également s'accompagner d'un soutien technique et financier pour faciliter l'accès des petites entreprises à des technologies plus économes en eau et au développement de process de production innovant.

Sur ces deux volets et pour garantir l'atteinte des objectifs des SDAGE, il est fondamental que le niveau d'intervention du Conseil Régional et des agences de l'eau à destination des petites entreprises soit en adéquation avec les programmes de mesure des deux SDAGE réparti sur les deux bassins.

Principe de la chaîne de responsabilité pour faire évoluer toute la chaîne de valeur

La proposition du CESER va dans le sens de nos précédentes remarques, pour faire évoluer les pratiques et les procédés, il est indispensable que toute la chaîne de valeur se partage la responsabilité. Ce principe est d'autant plus équitable dans les entreprises artisanales souvent sous-traitantes.

Une présence des acteurs économique renforcée

La préservation et l'amélioration de la quantité et de la qualité des masses d'eau passera par un engagement fort des usagers. La région Centre étant localisée sur deux bassins hydrographiques (Loire Bretagne et Seine Normandie), l'investissement des acteurs économiques régionaux en cette phase de consultation puis d'élaboration des SDAGE est dédoublé.

Aussi pour garantir à la fois, l'implication des acteurs économiques à chaque étape de l'élaboration des futurs SDAGE, la prise en compte de nos particularités régionales sur les deux bassins et l'harmonisation des programmes de mesures sur l'ensemble du territoire régional, il est nécessaire de coordonner et mutualiser nos moyens. Le groupe Artisanat propose la constitution d'un groupe régional de travail des acteurs économiques dont la première mission serait d'établir une feuille de route régionale SDAGE.



CESER Centre-Val de Loire
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional du Centre-Val de Loire

9 rue Saint-Pierre Lentin • 45000 ORLÉANS • Tél. : 02 38 70 30 39 • Email : ceser@regioncentre.fr
ceser.regioncentre.fr